

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024 DE LA COMMUNE DE LIEURAN LES BEZIERS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf Janvier à dix-huit heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert GELY, Maire de la commune.

Etaient présents : Mr GELY, Mr COMBES, Mme RAMONDENC, Mr FICHAUX, Mme ROGE, Mme ROULETTE, Mme GAZEL, Mr PEREZ, Mr PLATET, Mme MIQUEL, Mr LEMARIE.

Etait excusée : Mme CRAMMER pouvoir à Mr PLATET

Etaient absents : Mme BURETTE

Date de convocation et affichage : 23 Janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Mme MIQUEL assure les fonctions de secrétaire de séance.

### **1-Validation et Estimation des travaux de la Rue des Pruniers**

**Considérant** les nouvelles constructions attenantes à la Rue des Pruniers,

**Considérant** l'achat réalisé par la commune d'une bande de terrain d'1,50m de largeur au droit de ces nouvelles constructions en vue de créer un trottoir aux normes P.M.R,

**Considérant** l'état dégradé de cette voirie,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'enveloppe des travaux à dédier pour le réaménagement de la rue des Pruniers. Les travaux consisteront à la création d'un trottoir aux normes P.M.R, la reprise de la chaussée dégradée, la création d'une zone de stationnement ainsi qu'un point de collecte pour les containers individuels.

L'estimatif chiffré par le bureau GAXIEU en charge de la maîtrise d'œuvre, est de 56 063,50€ HT.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu Monsieur Le Maire, délibéré et à l'unanimité :

Valide tous les travaux sus cités ainsi que l'estimation en résultant,

Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **2- Demande de Fonds de soutien CABEM pour les travaux de la Rue des Pruniers**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que pour des raisons de conformité et de sécurité la commune a réalisé un diagnostic de l'amiante afin d'effectuer par la suite des travaux de voirie et mettre en place un nouveau point d'éclairage « rue des Pruniers ».

- Coût travaux voirie : 56 063.50€ HT + 2 575.00€ HT soit un total de 58 638.50€ HT
- Coût maîtrise d'œuvre: 1681.90€
- Coût intervention topographique : 850.00€ HT
- Cout diagnostic amiante : 542.00€ HT

Le coût total de l'opération est de 61 712.40€ HT.

Monsieur le Maire propose d'entériner l'opération telle que présentée et de déposer une demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;
- Et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L1111.9 I 2° et L111.10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel « *toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de projet ; cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% ou 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet* », sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Considérant que le coût de cette opération est de 61 712.40€ HT, et que le projet ne bénéficie pas de tierce subvention publique, le montant de l'aide apportée par le Fonds de Soutien aux Communes est évalué à 30 856.20€ HT,

La part de l'autofinancement de la commune est donc de 30 856.20€ HT soit 50% du montant total de l'opération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité :

- Approuve la demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à demander ce Fonds de Concours,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3- Aménagement et remise en état de la salle polyvalente / demande de subventions – Etat (DETR) et Communauté d'Agglomération Béziers (Fonds de soutien)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la volonté de la commune de maintenir en bon état le patrimoine communal.

Dans cette optique, il est proposé une amélioration de notre salle polyvalente afin de garantir aux usagers de cet équipement (écoles, associations, habitants ...) un outil performant.

Les travaux envisagés porteront sur :

- La réfection « à l'ancienne » du mur de clôture périphérique
- La réfection des boiseries intérieures
- La création d'un local rangement
- Le relooking du bar et de l'accueil

Considérant l'opportunité de bénéficier de subventions, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter le subventionnement des travaux d'aménagement de la salle polyvalente.

L'avant-projet précise l'estimation du coût de ces travaux qui sera de 116 600.00 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

### **Le Conseil Municipal**

-

Après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, considérant le bien-fondé de ces travaux,

- Accepte le chiffrage estimé par Madame Isabelle Calvet-Charet, architecte, concernant les travaux de la salle polyvalente et qui s'élève à 116 600.00 € HT.
- Autorise le Maire à signer tout document utile à ces demandes,
- Sollicite auprès de l'Etat au titre de la DETR et auprès de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée au titre du Fonds de soutien aux communes, les aides aux taux le plus élevé, pour les travaux de la salle polyvalente.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **4- Demande de Fonds de Soutien CABEM pour Salle Polyvalente :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de rénovation à la salle polyvalente pour sa remise en état : local de rangement et réfection totale de l'accueil.

Le coût de l'opération « rénovation de la salle polyvalente » est de 116 600.00 € HT.

Monsieur le Maire propose d'entériner l'opération telle que présentée et de déposer une demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes (FSC) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Il est rappelé qu'en vertu de ces dispositions les fonds de concours pouvant être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres sont autorisés si 4 conditions cumulatives sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- Le montant du fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné ;
- Et pour toute opération d'investissement, il est également nécessaire d'appliquer les conditions définies par les articles L1111.9 I 2° et L111.10 III alinéa 1 et 2 du CGCT selon lequel *« toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale au financement de projet ; cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% ou 30% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet »*, sous la réserve de trois types de dérogations légales, lesquelles ne s'appliquent pas en l'espèce.

Considérant que le coût prévisionnel du projet est estimé à 116 600 € HT, que le plan de financement prévoit des participations financières tierces publiques à hauteur de 69 960 € HT (DETR).

Le montant du fonds de soutien aux communes demandé à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour ce projet est donc de 23 320.00 € HT, sur la base du montant HT de la part finançable du projet, ce qui est conforme au plafond fixé par le règlement du Fonds de soutien aux communes.

La part d'autofinancement communale est donc de 23 320.00 € soit une participation au financement de 20% du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conforme à la réglementation en vigueur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir entendu son Président, et à l'unanimité :

- APPROUVE la demande d'intégration au Fonds de Soutien aux Communes telle que présentée ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander ce Fonds de Concours,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **5- Demande d'autorisation et de subvention ADEME pour une étude de faisabilité concernant un nouveau système de traitement d'air de la salle polyvalente :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'après la première phase d'études géothermiques, il est nécessaire de procéder à un test de réponse thermique (TRT). Les travaux envisagés pour un nouveau système de traitement d'air doivent s'appuyer sur une seconde phase d'étude nécessaire afin de bien vérifier la faisabilité de l'investissement.

Concernant la demande de subventions, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de solliciter l'ADEME, l'étude de faisabilité étant d'un montant de 21 210€ HT, à hauteur de 70%.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'en délibérer.

### **Le Conseil Municipal**

Après avoir entendu Monsieur le Maire, délibéré, et à l'unanimité, considérant le bien-fondé des demandes sus citées,

- Autorise Monsieur Le Maire à demander l'étude de faisabilité
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter pour cette étude une subvention auprès de l'ADEME

### **6- Modification du tableau des effectifs suite à une demande de détachement de Natacha Juliani adjoint technique C2 principal :**

**Vu** l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

**Considérant** la demande de l'agent Natacha Juliani souhaitant un détachement d'un an pour un poste à 35 heures à partir du 26 Février 2024,

**Considérant** le souhait de la demande,

**Considérant** la nécessité de suppléer à cette disponibilité sans modifier l'enveloppe budgétaire existante,

**Considérant** le crédit au chapitre approprié,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

### **Le Conseil Municipal**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter la demande de détachement de l'agent Natacha Juliani,
- d'autoriser Mr Le Maire à recruter pour pallier au dit détachement en respectant l'enveloppe budgétaire du poste,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire
- d'informer le CDG de ce détachement

### **7- Questions Diverses :**

Madame Nathalie Navarro a sollicité le Conseil Municipal afin que soit abordé le dossier des éoliennes de Puissalicon. Elle a souhaité annoncer au travers de l'Association Sauvegarde du Paysage des 7 Collines que le Conseil d'Etat avait rejeté le pourvoi fait par la société Ferme Eolienne de Puissalicon en lecture du 10 Janvier 2024, et remercie la municipalité pour son soutien et sa confiance durant cette longue procédure.

Fin de séance du Conseil Municipal 18h50

**SIGNATURES du CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2024.**